



**CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENTRE LES COMMUNES
POUR L'ACCUEIL DE LA GENDARMERIE D'ETE EN 2024**

Entre les soussignés :

- La Commune de Luc-sur-Mer représentée par Monsieur Philippe CHANU, en sa qualité de Maire de Luc-sur-Mer, agissant en application d'une délibération en date du 09.04.2024, transmise à la Préfecture du Calvados le 11.04.2024....

d' une part,

- La Commune de Langrune-sur-Mer représentée par Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, en sa qualité de Maire de Langrune-sur-Mer, agissant en application d'une délibération en date du transmise à la Préfecture du Calvados le

d' autre part,

- La Commune de Bernières-sur-Mer représentée par Monsieur Thomas DUPONT FEDERICI, en sa qualité de Maire de Bernières-sur-Mer, agissant en application d'une délibération en date du 30 mai 2024 transmise à la Préfecture du Calvados le 13 juin 2024 .. .

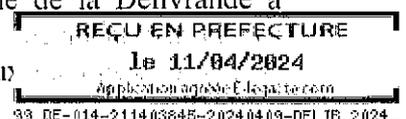
d' autre part,

- La Commune de Saint-Aubin-sur-Mer représentée par Monsieur Alexandre BERTY, en sa qualité de Maire de Saint-Aubin-sur-Mer, agissant en application d'une délibération en date du transmise à la Préfecture du Calvados le

d' autre part,

Vu la convention à intervenir de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble d'hébergements par la mairie de Luc-sur-Mer au profit de la région de gendarmerie de Normandie – groupement de gendarmerie départementale du Calvados dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnières (dispositif estival de protection des populations - DEPP) au titre de l'année 2024 ;

Vu le devis n°6619 du 29/02/2024 de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrande à Douvres-la-Délivrande d'un montant total TTC de 7 116,00 € pour le gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée, devis adressé au Mer, Langrune-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer ;



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de répartir les frais pour l'accueil de la gendarmerie d'été en 2024 entre les communes de Luc-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer, suivant la clé de répartition suivante :

➤ Clé de répartition

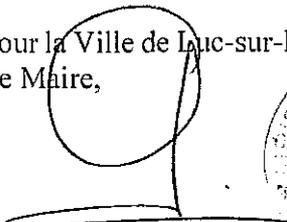
	COMMUNE	Nombre d'habitants (populations légales en vigueur au 01 Janv. 24)	Location chambre (Maison d'accueil) Notre Dame Douvea la Délivrande	Mise à disposition Local (gendarmerie) Place Bois Eclair Luc sur Mer	Montant total à répartir	Répartition par commune	% par commune	A valider MAD par Luc	Montant total Netto à répartir
1	LUC SUR MER	3 328	2 396	486	2 882	2 882	33,67%	-1 444	1 439
2	LANGRUNE SUR MER	1 960	1 411	266	1 697	1 697	19,83%		1 697
3	ST AUBIN SUR MER	2 176	1 566	318	1 884	1 884	22,01%		1 884
4	BERNIERES SUR MER	2 421	1 743	354	2 096	2 096	24,49%		2 096
	TOTAL	9 885	7 116	1 444	8 560	8 560	100,00%	-1 444	7 116

Règlement des différends

En cas de désaccord, le différend sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Fait à Luc-sur-Mer en cinq exemplaires originaux, le 09/04/2024

Pour la Ville de Luc-sur-Mer
Le Maire,


Philippe CHANU

Pour la Ville de Langrune-sur-Mer
Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN

Pour la Ville de Bernières-sur-Mer
Le Maire,

Thomas DUPONT FEDERICI


Thomas DUPONT FEDERICI

Pour la Ville de Saint-Aubin-sur-Mer
Le Maire,

Alexandre BERTY

Accusé de réception en préfecture
014-211400668-20240530-24-048-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application en ligne E-Justice.com

99_DE-014-211403845-20240409-DEL IE_2024_